



## INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE

ECOLE et LYCEE GENERAL - TECHNOLOGIQUE et PROFESSIONNEL

19 rue de Verdun 67083 STRASBOURG Cedex

Tél : 03.88.45.57.20 - www.clotilde.org

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT  
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

# CONTRAT DE SCOLARISATION - Année Scolaire 2023-2024 -

**Entre :**

L'établissement **FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE - INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE**

**Et :**

Monsieur et/ou Madame .....

demeurant ..... représentant(s) légal(aux),

de l'enfant ..... désigné(s) ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit.

### ♦ Article 1er - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant .....  
..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique  
INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### ♦ Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE s'engage à scolariser l'enfant .....  
en classe de ..... pour l'année scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes  
selon le vœu du(es) parent(s), sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de  
l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place un règlement financier qui précise les tarifs de scolarité selon les unités  
pédagogiques ainsi que des autres prestations proposées.

L'établissement s'engage, par ailleurs, à assurer les autres prestations selon les choix définis par le(s)  
parent(s) sur l'engagement financier.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le(s) parent(s) sont payées  
mensuellement en 8 prélèvements bancaires (préconisé) ou par chèque. Les frais bancaires seront  
refacturés au(x) parent(s) si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

### ♦ Article 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son (leur) enfant au sein de l'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

### ♦ Article 4 - COUT DE LA SCOLARISATION :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...) ;
- l'adhésion à l'assurance scolaire ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

### ♦ Article 5 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### ♦ Article 6 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

#### 6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement scolaire en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation telle que définie dans le règlement financier.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement ;
- le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ... ;
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## **6-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

### **♦ Article 7 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, pendant la durée prévue par la loi, au départ de l'élève, dans l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Le(s) parent(s) autorise(nt) également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD-, le(s) parent(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, le(s) parent(s) pourra(ont) s'adresser au chef d'établissement.

### **♦ Article 8 – MEDIATION A LA CONSOMATION**

Même si, avant tout, les problèmes rencontrés entre les familles et un établissement scolaire doivent être résolus à l'amiable avec l'aide de l'association des parents d'élèves, chaque famille a la possibilité de saisir un médiateur à la consommation en cas de litige (décision disciplinaire / impayés / fonctionnement de l'établissement...).

A Strasbourg, le.....

Signature(s) du/des représentant(s) légal(aux)  
de l'enfant :

Signature du chef d'établissement :

Chers Parents,

Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de la Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet\*, par le versement d'une contribution volontaire. **Celle-ci donnera lieu à un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt selon les dispositions en vigueur.**

Par exemple, il vous est possible de verser une contribution volontaire par chèque ou d'être prélevé avant 31/12/2023 de :

✓ **80,00 €**

✓ **120,00 €**

✓ **Ou un autre montant supérieur à 120,00 €**

Nous vous remercions par avance de votre participation au caractère propre de l'établissement, dans la continuité de l'engagement de la Congrégation des Soeurs de la Divine Providence de Ribeauvillé.

Gilles POIRIEZ,  
Chef d'établissement coordinateur

\* La «Fondation providence de Ribeauvillé» a pour buts :

1. d'assurer et de promouvoir l'accueil, l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, professionnelle et spirituelle d'enfants, de jeunes et d'adultes au sein d'établissements d'enseignement, de structures d'éducation spécialisée ou de formation, en apportant notamment aide et soutien aux personnes en difficulté;
2. d'offrir aux personnes âgées ou dépendantes les conditions humaines et spirituelles les plus favorables pour leur retraite, dans la prise en compte de leur histoire;
3. de soutenir les travaux d'étude et de recherche sur la Congrégation des Soeurs de la Divine providence de Ribeauvillé et son histoire;
4. D'organiser et de soutenir des actions de partage, d'échange et de solidarité.

Son action se vit selon l'esprit de la Congrégation et dans la continuité de son intuition fondatrice.

**Talon-réponse à nous retourner le cas échéant avec l'engagement financier**

Je, soussigné(e) .....  
(NOM et Prénom du responsable payeur de l'élève)

domicilié(e) à .....

Parent / Tuteur (1) de l'élève .....  
(1) rayer la mention inutile (NOM et Prénom de l'élève)

Classe et section pour l'année scolaire 2023/2024 .....

souhaite verser une **contribution volontaire de solidarité** (cochez la case correspondant à votre choix) :

**80,00 €**

**120,00 €**

.....€

**Prélèvement avant 31/12/23**

**Chèque (à joindre avec ce coupon réponse)**

Fait à ....., le .....

Signature du responsable payeur de l'élève :

**INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION DU LYCÉE  
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Je, soussigné(e) .....  
(NOM et Prénom du responsable payeur de l'élève)

Parent / Tuteur de l'élève .....  
(NOM et Prénom de l'élève)

en classe de .....

**durant l'année scolaire 2023/2024**

■ sollicite son inscription à la demi-pension, obligatoire à la rentrée à hauteur de 5 repas par semaine.

■ en fonction de l'emploi du temps, le nombre de jours d'inscription à la demi-pension pourra être ramené à 4 repas par semaine et modifié sans frais jusqu'au 14 septembre 2023 inclus.

■ déclare avoir pris connaissance que cette inscription vaut engagement pour toute l'année scolaire.

En cas de changement de régime non-justifié, au-delà du 14 septembre 2023, un coût de modification de 50,00 €uros vous sera facturé.

Fait à....., le.....

Signature :

ENGAGEMENT FINANCIER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Je, soussigné(e) .....  
(NOM et Prénom du responsable payeur de l'élève ou de l'élève payeur)

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Tél. domicile ..... Professionnel ..... Portable .....

**NOM et Prénom de l'élève** .....

**Classe et section pour l'année scolaire 2023/2024** .....

**Régime :**    Externe                       Demi-pensionnaire                       Interne

m'engage à régler les frais suivants :

<b>FRAIS</b>	Contribution des parents	1 005,00 €uros
	Frais généraux	175,00 €uros
	Demi-pension 4 repas/semaine (1)	€uros
	Demi-pension 5 repas/semaine (1)	€uros
	Internat : hébergement + restauration	€uros
	<b>Contribution volontaire de solidarité</b> (joindre le talon réponse complété et signé)	€uros
<b>TOTAL pour l'année scolaire</b>		€uros
Acompte versé à l'inscription ou à la réinscription (2)		<b>125,00 €uros</b>
<b>Solde restant à régler</b>		€uros

Réservé au service  
administratif

---

Ac. / CHQ / ESP / CB

N°

Date

Montant

---

FA

**par prélèvement mensuel du 5 octobre 2023 au 5 mai 2024.**

Je joins l'autorisation de prélèvement, **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA dûment complété et signé**, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire **IBAN** (identifiant international de compte bancaire).

**OBSERVATIONS EVENTUELLES :**

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2023/2024, auquel j'accepte de me conformer.**

Fait à ....., le .....

**Signature du responsable payeur  
de l'élève :**

**Signature du Chef d'établissement :**

(1) Joindre l'inscription à la demi-pension dûment complétée et signée.

(2) L'acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. **En cas de désistement de la famille, l'acompte sera conservé intégralement à titre d'indemnité compensatrice par l'établissement.**

**LYCÉE GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL  
 ET B.T.S.  
 TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

<b>TARIFS ANNUELS</b>	<b>Lycée</b> d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel	<b>B.T.S.</b>
Contribution des parents	659,00 €uros	1005,00 €uros
Demi-pension ⇒ 4 repas/semaine	905,00 €uros <small>(jusqu'au 31 mai 2024 inclus)</small>	775,00 €uros <small>(jusqu'à fin avril 2024 inclus)</small>
Demi-pension ⇒ 5 repas/semaine	1 132,00 €uros <small>(jusqu'au 31 mai 2024 inclus)</small>	967,00 €uros <small>(jusqu'à fin avril 2024 inclus)</small>
Internat : hébergement + restauration <i>Forfait annuel</i>	4 275,00 €uros	4 275.00 €uros

**1. LES FRAIS GENERAUX**

<b>Tarifs Frais Généraux</b>	<b>Montant</b>
<b>Lycée Professionnel</b>	
CAP 1ère Année	237,00 €uros
CAP 2ème Année	197,00 €uros
2nd	237,00 €uros
1ère	197,00 €uros
Terminale	197,00 €uros
<b>Lycée Général et Technologique</b>	
2nd	248,00 €uros
1ère	208,00 €uros
Terminale	208,00 €uros
<b>BTS</b>	
1ère et 2ème Année	175,00 €uros

Ces frais comprennent :

- La cotisation de l'association des Parents d'Elèves (APEL), facturée par famille. \*
- Des frais divers tels que le carnet de correspondance, les bulletins de notes, l'affranchissement, les photocopies, les frais médicaux, les frais de dossier, l'assurance scolaire « Individuelle Accident et Assistance », le sport et d'autres frais en fonction des unités pédagogiques.

\*Si vous désirez ne pas adhérer, merci de nous faire parvenir un courrier avant le 15 septembre.

## **2. LA DEMI-PENSION ET L'INTERNAT**

Le montant annuel de la demi-pension est un forfait calculé sur la base de **7,30 Euros** par repas (étudiants de BTS jusqu'à fin avril 2024, élèves du LGTP jusqu'au 31 mai 2024).

Le choix du régime de demi-pension engage l'étudiant ou l'élève pour l'année scolaire. En cas de changement de régime justifié, **au-delà du 14 septembre**, un coût de modification de **50,00 Euros** vous sera facturé.

En cas d'annulation d'inscription à l'internat, il vous sera facturé des frais de dédit d'un montant forfaitaire de **500,00 Euros**.

Des déductions de repas (remboursement limité à 90% du coût) seront faites :

- Pour cause de maladie nécessitant une absence supérieure à une semaine.
- Pour les périodes de stages, voyages et toutes autres activités similaires organisées par le Lycée SAINTE-CLOTILDE.

Une part de 10% est conservée pour couvrir les frais fixes.

Les élèves inscrits en régime externat qui désirent prendre un repas occasionnellement, devront acheter leur ticket-repas à l'accueil au prix de **8,30 Euros**.

## **3. LES ASSURANCES**

### **⇒ RESPONSABILITE CIVILE**

Cette assurance couvre l'élève s'il est tenu pour responsable des dommages causés à autrui dans l'établissement ou en dehors. Dans la grande majorité des cas, les élèves sont couverts par le contrat de leurs parents (Responsabilité civile chef de famille ou multirisque habitation). Veuillez consulter votre assureur, car cette assurance est obligatoire pour l'élève.

### **⇒ INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE**

Cette assurance couvre l'élève s'il est victime d'un accident.

En raison d'activités quotidiennes multiples et variées la Direction de l'Institution SAINTE-CLOTILDE a décidé de souscrire pour l'ensemble de ses élèves, une telle assurance auprès des Assurances F.E.C., celle-ci ne sera pas facturée sur présentation d'une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

## **4. LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ**

Nous vous invitons à soutenir la Fondation Providence de Ribeauvillé – Institution Sainte-Clotilde, par le versement d'une contribution volontaire de solidarité qui nous permettra de mener des actions et de soutenir des projets, tels que détaillés sur le document joint en annexe.

En raison des nouvelles contraintes déclaratives au titre des reçus fiscaux concernant les contributions volontaires des familles, nous vous informons que les premiers prélèvements ou règlements de votre part, viendront en priorité solder l'engagement de contribution volontaire que vous avez, le cas échéant, choisi dans la convention annuelle.

Votre contribution donnera lieu à un reçu pour déduction fiscale, qui vous sera envoyé.

Par exemple, il vous est possible de verser une contribution volontaire par chèque ou d'être prélevé avant 31/12/2023 de :

- ✓ **80,00 €**                      ✓ **120,00 €**                      ✓ **Ou un autre montant supérieur à 120,00 €**

## **5. LA LOCATION DE CASIER**

Dans la limite des disponibilités, un casier peut être loué à l'année moyennant la somme de 15,00 €.

En cas de détérioration du casier et/ou de perte de clé, le montant de réparation ou de remplacement sera facturé à la famille.



## **6. LE MODE DE PAIEMENT**

**Le montant annuel des frais est payable par prélèvement, en 8 mensualités prélevées le 5 du mois, d'octobre 2023 à mai 2024.**

Le mandat de prélèvement SEPA est à nous retourner, dûment complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire IBAN (numéro d'identification international du compte bancaire).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'adhérer à ce mode de règlement, nous vous demandons de vous mettre en relation avec le service comptabilité de l'établissement.

En cas de nécessité, une régularisation interviendra au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

En cas de rejet d'un prélèvement par votre organisme financier, nous rajouterons les frais bancaires sur votre décompte.

Pour nous permettre de bien préparer la prochaine rentrée, nous vous remercions de nous retourner rapidement :

- l'engagement financier complété et signé ;
- le contrat de scolarisation complété et signé ;
- votre souscription à la contribution volontaire de solidarité, le cas échéant ;
- l'inscription à la demi-pension ou à l'internat, le cas échéant ;
- le mandat de prélèvement SEPA complété et signé ;
- le relevé d'identité bancaire IBAN ;
- le règlement de l'acompte.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments dévoués.

Gilles POIRIEZ,  
Chef d'Etablissement.

*un établissement de  
la Fondation Providence de Ribeauvillé*



